

**DELIBERATION N° 71 /2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, M. EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. RUBANY, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme EL MANANI à Mme GOMEZ, M. POËSSEL à M. BOURÉ, M. PROD'HOMME à M. FLORIN, M. NITOU SAMBA à M. DADDA, Mme BOULET à Mme EL HAJOUÏ, Mme DIALLO à M. RUBANY, M. OLIVIER à M. MENIRI, Mme CETINKAYA à Mme TIZNITI, Mme UMAKANTHAN à Mme MACKOWIAK, M. MILLET à Mme NAZEF, M. DUPRAT à Mme LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : Décision Modificative n° 2 – Budget Ville 2025

Monsieur MENIRI informe qu'il y a lieu de procéder, sur le Budget Ville 2025, à un réajustement d'imputations budgétaires sur la section d'investissement selon le tableau joint en annexe.

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11, L.2121-29 et L. 2313-1,

VU la délibération n°34/2025 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

VU la délibération n°51/2025 adoptant la décision modificative n°1,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 pour permettre la bonne exécution du budget,

CONSIDERANT que la décision modificative respecte les principes d'annualité, d'universalité, d'unité de spécialité, d'équilibre et de sincérité,

CONSIDERANT que la présente décision modificative respecte le formalisme du budget primitif comme le prévoit l'instruction M57,

CONSIDERANT le tableau et la maquette annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour, 5 voix contre (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°2 du budget VILLE de l'exercice 2025 qui s'établit conformément au tableau et à la maquette annexés à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 07 OCT. 2025